



Ollainville

Décision n°15/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance pour le système iMINILide Connect utilisé à la cuisine Centrale avec la Société SN MICROLIDE

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société SN MICROLIDE, dont le siège social est situé 32 rue de Tourcoing - 87000 LIMOGES, représenté par Monsieur Pierre ROBERT, Gérant.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société SN MICROLIDE, pour la maintenance du système iMINILide Connect utilisé à la Cuisine Centrale.

ARTICLE 2 :

Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2024. Chaque année, il sera reconduit tacitement par période d'un an.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante 1 250€ HT soit 1500€ TTC est prévue au Budget primitif 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 15 février 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240215-DEC152024-R